

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant approbation du Plan de Prévention du
Bruit dans l'Environnement (PPBE)
des infrastructures de l'État dans le
département du Puy-de-Dôme
(3^{ème} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE)**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11,
- l'arrêté du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- l'instruction du ministère de la transition écologique et solidaire du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et à la publication des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la 3^{ème} échéance,

Considérant :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 3^{ème} échéance des infrastructures routières et ferroviaires du département du Puy-de-Dôme,
- la mise à disposition du public pendant deux mois, du 3 juin au 3 août 2019, du projet de PPBE des infrastructures de l'État dans le département du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPBE, complété par une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée (paragraphe 6 du PPBE), sont tenus à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme et sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 NOV. 2019

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex ou depuis l'application « telerecours citoyen » : <https://citoyens.telerecours.fr>)